

## Précisions secteur loisir et sport, paliers vert, jaune et orange

Voici, les orientations concernant les mesures reliées aux différents paliers de couleur (vert, jaune, orange). Un tableau synthèse vous sera transmis demain au courant de la journée. Je porte à votre attention que selon l'évolution de la situation, d'autres mesures pourront s'ajouter.

Notez que les directives communiquées dans la correspondance du 18 septembre dernier sont toujours en vigueur. À celles-ci s'ajoutent les directives suivantes:

### **PALIER VERT ET JAUNE**

#### **Rassemblements intérieurs (activités organisées dans un endroit public):**

Nous considérons la situation de jeu et les spectateurs comme 2 rassemblements distincts.

Ainsi pour les **participants** :

- Le maximum de personnes pouvant se rassembler, en même temps, par plateau d'activité ou site sportif distinct est de 50, incluant les participants, et le personnel d'encadrement.
- À noter qu'un complexe sportif ou de loisir peut offrir des activités sur plusieurs plateaux à la fois, regroupant chacun un maximum de 50 participants, à la condition que les entrées et sorties soient distinctes et leurs accès bien contrôlés. Le gestionnaire de l'installation est en charge de veiller au respect des consignes de la santé publique en tout temps et en tout lieu ;
- Lors d'une partie en sport collectif, 2 équipes peuvent être présentes par plateau ou site sportif distinct en même temps, incluant le personnel d'encadrement. Le nombre de personnes présentes ne devraient idéalement pas dépasser 50 personnes. Le nombre maximal de participants requis pour qu'une partie puisse avoir lieu est édicté par la fédération sportive ou l'organisme national de loisir. Il est souhaité que tous les efforts soient mis en œuvre pour ne pas dépasser 50 personnes ;
- Pour ce qui est des sports et loisirs individuels, un maximum de 50 personnes en même temps dans un même lieu peut se rassembler. À noter qu'il est possible de fractionner un événement en plusieurs départs et arrivées distincts de sorte que le nombre maximal de 50 personnes présentes au même moment soit respecté en tout temps, et ainsi permettre aux participants de quitter le site avant le prochain départ.

Ainsi pour les **spectateurs** :

- La limite est d'un accompagnateur/spectateur par participant, jusqu'à un maximum de 50. Les mesures en vigueur pour la distanciation physique de 2 mètres et le port du couvre-visage s'appliquent, c'est-à-dire qu'une fois assis, il est possible de le retirer.

#### **Activités intérieures non régies par une fédération sportive ou un organisme national de loisir:**

- Le nombre maximal de participants est déterminé par les différents gestionnaires de site de pratique selon la capacité d'accueil, jusqu'à un maximum de 50 personnes en même temps par plateau d'activité ou site sportif.

#### **Activités extérieures en pratique libre dans un lieu public ouvert (parcs, sentiers**

### **linéaires, plans d'eau, etc.)**

- le nombre maximal de participants est déterminé par les différents gestionnaires de site de pratique selon la capacité d'accueil du site.

### **Activités extérieures en pratique libre dans un lieu public fermé (patinoire, piscine, aires de jeux, terrain de soccer municipal, etc.)**

- Le nombre de participants est déterminé par les différents gestionnaires de site de pratique selon la capacité d'accueil, jusqu'à un maximum de 50 personnes en même temps par plateau d'activité ou site sportif.

## **PALIER ORANGE**

### **Rassemblements intérieurs et extérieurs (activités organisées dans un endroit public):**

Nous considérons la situation de jeu et les spectateurs comme 2 rassemblements distincts.

Ainsi pour les **participants** :

- Le maximum de personnes pouvant se rassembler, en même temps, par plateau d'activité ou site sportif distinct est de 25, incluant les participants, et le personnel d'encadrement.
- À noter qu'un complexe sportif ou de loisir peut offrir des activités sur plusieurs plateaux à la fois, regroupant chacun un maximum de 25 participants, à la condition que les entrées et sorties soient distinctes et leurs accès bien contrôlés. Le gestionnaire de l'installation est en charge de veiller au respect des consignes de la santé publique en tout temps et en tout lieu ;
- Lors d'une partie en sport collectif, 2 équipes peuvent être présentes par plateau ou site sportif distinct en même temps, incluant le personnel d'encadrement. Le nombre de personnes présentes ne devraient idéalement pas dépasser 25 personnes. Le nombre maximal de participants requis pour qu'une partie puisse avoir lieu est édicté par la fédération sportive ou l'organisme national de loisir. Il est souhaité que tous les efforts soient mis en œuvre pour ne pas dépasser 25 personnes ;
- Pour ce qui est des sports et loisirs individuels, un maximum de 25 personnes en même temps dans un même lieu peut se rassembler. À noter qu'il est possible de fractionner un événement en plusieurs départs et arrivées distincts de sorte que le nombre maximal de 25 personnes présentes au même moment soit respecté en tout temps, et ainsi permettre aux participants de quitter le site avant le prochain départ.

Ainsi pour les **spectateurs** :

- La limite est d'un accompagnateur/spectateur par participant, jusqu'à un maximum de 25. Les mesures en vigueur pour la distanciation physique de 2 mètres et le port du couvre-visage s'appliquent, c'est-à-dire qu'une fois assis, il est possible de le retirer.

### **Activités intérieures non régies par une fédération sportive ou un organisme national de loisir:**

- Le nombre maximal de participants est déterminé par les différents gestionnaires de site de pratique selon la capacité d'accueil, jusqu'à un maximum de 25 personnes en même temps par plateau d'activité ou site sportif.

### **Activités extérieures en pratique libre dans un lieu public ouvert (parcs, sentiers linéaires, plans d'eau, etc.)**

- Le nombre maximal de participants est déterminé par les différents gestionnaires de site de pratique selon la capacité d'accueil.

## **Activités extérieures en pratique libre dans un lieu public fermé (patinoire, piscine, aires de jeux, terrain de soccer municipal, etc.)**

- Le nombre de participants est déterminé par les différents gestionnaires de site de pratique selon la capacité d'accueil, jusqu'à un maximum de 25 personnes en même temps par plateau d'activité ou site sportif.

## **Déplacements**

Les déplacements entre les régions au palier orange ne sont pas recommandés par la Santé publique, en provenance ou en direction d'une zone orange.

## **Sport-études et activités parascolaires**

Les Sport-études et les activités parascolaires sont permis en zone verte, jaune et orange. Ainsi, deux groupes stables sont permis en plus du groupe-classe stable.

## **Direction régionale de santé publique**

Pour toute question concernant la tenue d'événement ou le calcul de la capacité d'accueil, nous vous recommandons de vous référer à votre Direction régionale de santé publique.

## **PALIER ROUGE**

Des précisions sont à venir pour le palier rouge.

Pour obtenir des précisions, n'hésitez pas à contacter un conseiller ou une conseillère de la Direction du sport, du loisir et de l'activité physique.

Merci de votre habituelle collaboration.

Dominique Breton  
Sous-ministre adjointe au loisir et au sport  
Ministère de l'Éducation